

Les relations de défense

La coopération très étroite entre le Canada et les États-Unis au cours de la Seconde Guerre mondiale a servi de base à un processus permanent de planification commune des politiques de défense. À cet égard, la Commission mixte permanente de défense, établie par l'Accord d'Ogdensburg de 1940, assure des consultations continues quant aux questions bilatérales en matière de défense. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis sont membres fondateurs de l'OTAN. Enfin, l'Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) conclu entre le Canada et les États-Unis assure depuis 1958 le commandement commun de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Cet accord est sujet à renouvellement le 12 mai 1981.

Les arrangements de partage des activités de production et de développement en matière de défense visent à assurer le maintien d'un équilibre à long terme pour l'acquisition réciproque de matériel de défense par les États-Unis et le Canada et à permettre une utilisation des ressources industrielles, scientifiques et techniques des deux pays dans l'intérêt de leur défense mutuelle.

Négociations sur les pêches et les frontières maritimes

En janvier 1977, le Canada a étendu à 200 milles sa juridiction sur les pêches et les États-Unis ont fait de même en mars. Ces décisions ont rendu nécessaire l'établissement d'un nouveau cadre de gestion et de coopération en matière de pêches; elles ont par ailleurs exacerbé le litige entourant la délimitation des frontières maritimes dans la région du golfe du Maine/banc de Georges dans l'Atlantique; au large du détroit de Juan de Fuca et à l'entrée de Dixon dans le Pacifique; et sur la mer de Beaufort dans l'Arctique.

Le 1^{er} août 1977, les deux gouvernements ont nommé des négociateurs spéciaux chargés de recommander une solution à ces questions. Après dix-huit mois de négociations laborieuses - marquées à la mi-78 par une période de tension, brève mais qui a fait l'objet d'une forte publicité -, ceux-ci sont parvenus, à la suite d'une série de compromis, à présenter des accords globaux sur les ressources halieutiques et la délimitation de la frontière maritime de la côte est. Ces accords ont été signés à Washington, le 29 mars 1979.

Le traité soumettant au règlement obligatoire de la Cour internationale de Justice le litige entourant la délimitation de la frontière dans la région du golfe du Maine est directement lié à l'Accord sur les ressources halieutiques de la côte est, accord de pêche le plus global et le plus détaillé jamais négocié par le gouvernement du Canada. L'accord prévoit, sur une base permanente, la gestion coopérative de stocks particuliers d'intérêt mutuel ainsi que des contingents spécifiques pour ces stocks. Bien que deux ans se soient écoulés depuis la signature des traités, le Sénat américain continue de refuser d'accorder son approbation